

## **Règles gouvernant les élections de délégués au Conseil de Concertation affichée à la résidence de Stains, le 24/12/2011**

suivi par

### **Liste de "problèmes" relevés en comparaison avec le protocole proposé par la Ville de Paris.**

Le dépôt de candidatures intervient avant le 30/12/11. Chaque candidat s'identifie auprès du gérant individuellement par photo d'identité (bon format) avec au dos son nom, prénom et numéro de chambre. La liste des candidats sera affichée le 6/01/12 pour l'élection qui aura lieu le 12/01/12.

Ces règles sont annoncées dans le cadre d'un "relevé de conclusions" faisant suite à la réunion tenue au foyer au 15/12/2011 de 19h à 20h30.

### **Informations générales sur le Conseil de concertation**

L'Adef est particulièrement attachée à la concertation avec les résidents qu'elle loge. La loi définit un cadre pour cette concertation et impose la mise en place d'un conseil de concertation associant des représentants des résidents, du gestionnaire et du propriétaire de l'établissement dans lequel vous êtes logés.

Le Conseil de concertation est notamment consulté sur l'élaboration et la révision du règlement intérieur de l'établissement et sur tout projet et organisation, dont la gestion des espaces communs, susceptibles d'avoir une incidence sur les conditions de logement et de vie des résidents. Il est également préalablement à la réalisation des travaux.

L'Adef souhaite que les représentants des résidents soient des partenaires dans l'élaboration des projets sur le devenir de l'établissement dans la définition de la mise en œuvre de l'action à mener au quotidien au sein de l'établissement, tant en ce qui concerne le logement que le développement social. Une participation de tous les résidents à cette désignation permettra d'assurer une bonne représentativité aux élus et leur donnera la légitimité de s'exprimer au nom de tous.

### **Modalités pratiques de cette élection**

Les dernières élections des membres du Conseil de concertation datent du 2/03/2009. Or le mandat est de 2 ans. C'est pourquoi nous organisons de nouvelles élections le 12/01/2012.

Le calendrier concernant l'élection est le suivant :

- Réunion d'information le 15/12/2011,
- Dépôt des candidatures jusqu'au 30/12/2011 (transmettre une photo d'identité de bonne qualité avec nom, prénom, numéro de chambre au dos),
- Communication par voie d'affiche des candidats le 6/1/2012,
- Élections le 12/01/2012 : bureau ouvert de 13h à 20h sans interruption.

Les candidatures sont individuelles. Chaque électeur ne peut voter que pour un seul candidat. Les bulletins blancs, modifiés, contenant plusieurs bulletins différents sont considérés comme des votes nuls.

Sont élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. A égalité de voix, il est procédé au tirage au sort entre les intéressés. Aucun quorum n'est exigé.

Des suppléants peuvent être élus dans les mêmes conditions.

### **Conditions d'éligibilité**

Tout résident titulaire d'un contrat en cours de validité peut se porter candidat.

Nombre de représentants :

Le nombre de représentants des résidents au Conseil de concertation est fixé à 4 conformément aux textes en vigueur.

Ils peuvent le cas échéant être remplacé par des suppléants en cas d'absence.

### **Déroulement des élections**

Le scrutin est organisé par l'Adef qui se charge de fournir les bulletins de vote et les enveloppes. La municipalité de Stains mettra à notre disposition une urne et un isoloir en appui logistique à l'organisation de cette journée, et sera donc informée du déroulement des élections.

Pour que l'élection se déroule en toute transparence, durant tout la durée d'ouverture de vote, l'Adef demande à ce qu'au moins un résidents non candidat soit présent avec les représentants de l'Adef. Le dépouillement est public et est réalisé en présence des résidents qui le souhaitent.

Signé : le responsable de résidence, la directrice territoriale 93 Adef

### **Problèmes avec les règles Adef relevés par le Copaf en comparaison avec le protocole proposé par la Ville de Paris :**

- 1) Aucune durée de mandat des délégués annoncée, (art 2)
- 2) Conditions d'éligibilité ne mentionnent pas la durée de résidence dans foyer, ni le fait d'être majeur, (art 3)
- 3) La liste électorale n'est pas affichée 4 semaines avant l'élection, donnant lieu à des contestations possibles, (art 4)
- 4) Aucune commission électorale, aucun scrutin de liste permis ou prévu, (art 5)
- 5) Seulement 5 jours interviennent entre l'affichage des candidats officiels et l'élection. L'Adef décide seul qui est ou n'est pas un candidat acceptable. (art6)
- 6) Aucune procuration possible pour cause d'horaires de travail ou d'absence temporaire, (art 5 et art 8)
- 7) Durée insuffisante d'affichage avant le jour de l'élection, il faudrait au moins 14j (art 7)
- 8) Impossibilité de voter pour plus qu'un candidat (de nouveau exclusion de listes, mais aussi exclusion de la possibilité de composer une série de préférences) (art 9)
- 9) Aucun quorum, même au premier tour (art 10)
- 10) Aucun représentant de la municipalité permis lors du déroulement (art 12)
- 11) Aucun délai annoncé pour l'affichage des résultats (art 12).